

EHPAD Public « du lac »

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues à l'article D312-158 du CASF tout en s'assurant que le médecin intervienne en tant que médecin traitant au sein de l'EHPAD en dehors du temps dédié à la coordination. Ceci en conformité avec les articles D312-159-1 et R 310-30-1 du CASF.	Ecart 1	6 mois		<p>Mesure Maintenue</p> <p>Il est pris note des éléments de réponses.</p> <p>Le MEDCO est le médecin traitant de l'ensemble des résidents hébergés.</p> <p>Néanmoins, le temps actuel de coordination est inférieur au temps réglementaire dans un contexte de grande dépendance des résidents</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Elaborer un RAMA pour permettre à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles et le transmettre dans le cadre du suivi de l'inspection.	Ecart 2	2025		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission du RAMA.		
3	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart 3	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du compte-rendu de la Commission de Coordination Gériatrique 2024.		
4	Revoir la procédure de gestion des événements indésirables en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart 4	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de la procédure précisant la nécessité de déclarer « sans délai » les dysfonctionnements graves au autorités compétentes		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Procéder au recrutement d'AS diplômés et/ou engager les AS/AMP/AES faisant fonction dans une formation diplômante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart 5	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de documents justifiant l'engagement de l'ensemble des « faisant fonction » AS dans une formation diplômante.		

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque 1	6 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Transmettre la fiche de poste/missions datée et signée, relatant les missions du MEDEC mentionnées à l'article D312-158 du CASF, pour un équivalent temps plein de 0,60 au sein de « l'EHPAD du lac », conformément à l'article D312-156 du CASF.	Remarque 2	1 mois		Mesure levée		
3	Formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque 3	1 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du relevé de conclusion du dernier CODIR.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre à jour le livret d'accueil.	Remarque 4	1 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission du livret d'accueil.		
5	S'approprier la procédure gestion des évènements indésirables et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation des personnels de l'Ehpad à cette procédure.	Remarque 5	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Transmettre de nouveau les plannings cibles, prévisionnels et réalisés d'octobre 2023 et du 24 novembre 2023 pour les ASH, des AS-AMP-AES et des IDE, tous accompagnés de leur légende, mettant en évidence les temps de pause.	Remarque 6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée Il est rappelé que l'organisation des temps de pause du personnel soignant doit permettre d'assurer la continuité de la prise en charge des résidents.	[REDACTED]	[REDACTED]